

Demande indemnité « piéton » par année civile

Formulaire à envoyer complété et signé au service Enseignement par mail :

enseignement@anderlecht.brussels

NOM et PRÉNOM (en lettres capitales) :	
Adresse (résidence principale) :	
Code postal et ville :	
Numéro National :	
E-mail et téléphone (IMPORTANT) :	
Numéro de compte bancaire :	
Affectation(s) école(s) :	
Adresse du lieu de travail (école) :	
Nombre de jours <u>prestés</u> (du 01/01/22 au 31/12/22)	
Nombre de km parcourus --> 1 ALLER « SIMPLE » (minimum 1 km – maximum 5 km)	Nombre km pour 1 aller « <u>simple</u> » x 2 = km
Indemnité = 0,24€	↳ total de km (aller-retour)km x 0,24€ = €
Si vous avez un abonnement annuel/carte de stationnement, veuillez nous mentionner lequel afin de le radier --> pas de cumul possible avec l'indemnité piéton !	

Procédures :

- Vous pouvez bénéficier de cette indemnité que si vous vous déplacez exclusivement à pied, en trottinette ou assimilé, de votre résidence principale à votre lieu de travail.
- Le formulaire doit être accompagné d'une description de l'itinéraire emprunté ainsi que du kilométrage aller et retour que celui-ci comporte. Toute modification ultérieure de l'itinéraire fait l'objet d'une nouvelle description et d'une justification appropriée.
- L'indemnité se comptabilise **annuellement --> fin décembre (année civile)**.
- L'indemnité est réduite au prorata de vos prestations réelles sur l'année scolaire écoulée (décompter les jours de maladie, de grèves, interruption de carrière ...)
- Pas de cumul possible avec d'autres indemnités de frais de déplacement (carte de stationnement, transports en commun, indemnités bicyclette).
- Toute fraude sera sanctionnée et tout paiement indûment perçu sera récupéré.

Signature et date (enseignant) :

Déclare sur l'honneur n'utiliser que ce moyen de transport dans le cadre de mes déplacements
 « résidence principale – lieu de travail »

Cachet de l'école et signature (direction) :